

Révision DU PLAN LOCAL D'URBANISME
COMPTE - RENDU
Commune de Novalaise

REUNION : Réunion publique 1

Date : le 9 Juin 2017

Objet : Contexte législatif et démarche PLU

Environ 80 personnes étaient présentes à cette première réunion publique.

Introduction et présentation de la réunion :

M. le Maire introduit la réunion en expliquant la démarche de consultation des bureau d'études pour assister la commune à l'élaboration de ce futur document d'urbanisme et pour présenter l'Atelier BDa, retenu, ainsi que M. Pierre Tisserand, chargé d'études DDT et Mme Adeline Masbou, représentante du SCoT qui suivront cette étude.

Mme Catherine Laude, adjointe à l'urbanisme, poursuit en rappelant les motivations de la révision du PLU actuel, notamment : la mise en compatibilité avec le nouveau cadre législatif, avec le SCoT et les souhaits de la commune vis-à-vis de ce futur PLU, tirés notamment du bilan qu'il a été fait du PLU actuel. Mme Laude insiste sur le fait que, s'il est nécessaire de s'appuyer sur un bureau d'études spécialisé, qui, au regard de la complexité du PLU, apportera ces compétences techniques et juridiques, et, ses expériences, le projet de PLU sera avant un projet communal, conçu par les élus.

L'Atelier BDa, M. Tisserand, et Mme Masbou prennent successivement la suite pour présenter et expliquer :

- La loi SRU à l'origine du passage des POS en PLU
- Les grandes évolutions du cadre législatif, et notamment la Loi Grenelle et la Loi ALUR qui ont apporté des bouleversements relativement importants dans l'élaboration des documents d'urbanisme
- Une explication sur les documents supracommunaux, la notion d'échelle et leur rôle. Mme Masbou présente quelques éléments du SCoT, relatif au territoire communal.
- L'application à la commune de Novalaise par rapport à la sensibilité du territoire. Cette partie s'inspire du Porter à Connaissance de l'Etat, disponible en mairie, qui a été remis à la commune suite à la délibération de prescription.
- Le contenu du futur PLU qui insiste sur la complétude aujourd'hui des documents d'urbanisme qui nécessairement impliquera un PLU différent de celui en vigueur. Est également expliqué le rôle du « Rapport de présentation » qui donnera toutes les justifications permettant la compréhension du projet, que ce soit dans ses orientations ou dans les prescriptions qui s'imposeront.

La présentation se termine par le déroulement de l'étude et la concertation mise en place.

Les questions posées et remarques exposées par le public :

- Est-ce une obligation de réviser le PLU, en particulier vis-à-vis du coût que doit impliquer ces études très complètes ?

Sur l'aspect financier, M. le Maire précise que la commune bénéficie d'une dotation de l'Etat.

Par ailleurs, le PLU a 3 ans pour se mettre en compatibilité du SCoT, c'est-à-dire d'ici Septembre 2018. Dans la mesure où cette démarche n'était pas prise avant septembre 2018, M. le Préfet pourrait prendre lui-même l'initiative de réviser le document (avec toujours un portage financier de la commune) mais avec une possibilité d'implication de la commune beaucoup moindre dans le projet de son territoire.

- Qu'en est-il d'un éventuel contournement routier du bourg ?

M. le Maire précise que les contournements ont déjà été mis à l'études. Le contournement Est parait difficile du fait de l'urbanisation du secteur ; le contournement Ouest, du fait du franchissement des ruisseaux et notamment de la Leysse. Par ailleurs, il souligne l'importance de maintenir la traversée du village qui joue un rôle dans la fréquentation des commerces. Toutefois, l'équipe retenue pour le PLU inclue un bureau d'études déplacements qui étudiera les améliorations et/ou alternatives qui pourraient être envisagées en termes de circulation.

- Comment la commune compte réguler la traversée des camions ?

Cette problématique est liée à la présence de la carrière à Marcieux. Le Préfet en a déjà été alerté.

En théorie, le tonnage est limité à 40000 T/an.

La mairie a le projet de tenter un arrêté limitant à 7,5 T les camions, sans que le résultat en soit garanti.

- Constructibilité des terrains au Chanay : pourquoi y a-t-on autorisé une nouvelle construction alors que d'autres permis ont été refusé sur le hameau ?

M. le Maire explique que la maison qui se construit était dans la zone constructible du PLU actuel contrairement aux autres terrains dont les projets ont donc abouti à un refus de permis.

Clôture de la réunion :

L'assemblée n'ayant plus de questions, la commune conclut par le fait que le PLU se construira en toute transparence vis-à-vis de la population :

- Rubrique spécifique « PLU » sur le site internet qui donnera des éléments d'avancement ou des informations sur le PLU
- Rubrique « News » du site internet, les brèves et newsletter, ainsi que les panneaux lumineux pouvant également donner des informations
- La possibilité de faire déjà des remarques sur le site internet